

Reçu le 23/12/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE****2024/ADM/N°95**

en date du 17 décembre 2024

portant autorisation d'ouvertures exceptionnelles
en 2025

Le MAIRE de la COMMUNE de NAINTRÉ,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;
VU le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R3132-21 ;
VU l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés en date du 19/03/2002 ;
VU l'avis du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les **dimanches 16 mars, 22 juin, 14 septembre et 19 octobre 2025**, les entreprises de Naintré sont autorisées à organiser une ouverture exceptionnelle au public,

Article 2 : Les entreprises concernées devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules des visiteurs ne devra en aucun cas perturber les habitations situées dans l'environnement proche des entreprises.

Article 4 : la présente autorisation est tout ou partie révoquée soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour le non-respect par l'organisateur des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant M le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant M le Maire suspendant le délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de NAINTRÉ,



Fait à Naintré, le 17 décembre 2024

Christian MICHAUD
Maire de Naintré